

Sujet : Station d'épuration/ Enquête préalable

De : Robert Boublil >

Date : 15/06/2023, 16:57

Pour : mairie.iledebatz@orange.fr

Copie à : Françoise Quéré

Dirou

, David Jouffriault

, Thierry KERSAUDY-KERHOAS

, Remi

@002

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Merci pour votre accueil aujourd'hui

Comme annoncé, je vous adresse le document que nous avons élaboré ensemble dans le voisinage en vue de notre entretien, et nous vous remercions tous pour votre bonne écoute et votre engagement de transmettre nos demandes et préconisations

Sincères salutations

Robert Boublil

Envoyé de mon iPad

— Pièces jointes : —

Station d'épuration: Enquête préalable.pdf

26,5 Ko

Station d'épuration de l'île de Batz

Ce qui suit a été discuté et élaboré par les riverains concernés ci dessous en vue de la réunion prévue avec Monsieur le Commissaire Enquêteur, le jeudi 15 juin 2023 à 14h30

Robert et Geeske Boubllil	résidents secondaires
Françoise Quéré	résidente secondaire
Thierry et Odette Kersausy-Kerhoas	résidents secondaires (prochainement principaux)
Yvon et Marijo Dirou	résidents principaux
David Jouffriault	propriétaire de la Colonie du Phare

Qui sont d'accord pour dire que le projet d'installer une nouvelle station d'épuration de l'île à proximité immédiate du site actuel est jugé inapproprié pour les raisons indiquées au point N°1, et qui nous conduit à demander d'effectuer une étude d'implantation alternative sur le site de Poul Coz, pour des motifs détaillés au point N°2.

Et d'accord aussi pour faire un certain nombre de demandes dans le cadre de l'enquête publique.

1. Raisons pour lesquelles le site de Kerabandu est inapproprié

1.1. La station actuelle, jugée aujourd'hui non conforme aux normes, a été construite en 1995 en l'absence de consultation du voisinage (au moins de la famille Dirou)

DEMANDE N°1

Obtenir communication des documents établissant la régularité de la station actuelle au regard du droit de l'urbanisme et de l'environnement prévalant au moment de sa construction

1.2. La nouvelle station projetée se trouve en hauteur, ce qui implique des pompes de relevage et une dépense énergétique qui n'aurait pas lieu si la station était installée en plaine

1.3. Le sol sur lequel est prévu l'installation est rocheux, non propice à la plantation de roseaux

1.4. L'installation de nouveaux bassins nécessitera sans doute de fracturer la roche en la dynamitant, ce qui induit le risque de fissurer l'équipement existant pendant le temps des travaux, et pourra occasionner des fuites d'eaux non traitées dans le marais voisin

DEMANDE N°2

Obtenir un avis d'expert habilité sur le risque en question

1.5. Évacuation des eaux après traitement

Comme déjà signalé, l'«émissaire» actuel déverse à marée basse alors qu'il ne devrait le faire qu'à marée haute

DEMANDE N°3

Faire constater qu'un écoulement se produit sur la grève à marée basse et faire procéder à l'analyse bactériologique et chimique des fluides

De plus l'évacuation en mer d'eaux traitées qui pourraient servir à l'irrigation agricole constitue un gâchis à l'heure où les épisodes de sécheresse se multiplient

1.6. Incertitudes sur les odeurs

Le site actuel produit des nuisances olfactives dans le voisinage. Jusqu'ici, aucun apaisement ne nous a été fourni sur le fait que l'installation projetée en produira moins, ou pas du tout, ou éventuellement plus.

DEMANDE N°4

Obtenir de la part d'experts habilités un rapport sur l'émission d'odeurs par l'installation projetée. Prévoir son bâchage, en tout état de cause.

2. Raisons pour lesquelles le site de Poul Coz (quartier de Kerskao) - déjà proposé par nous comme site alternatif - paraît plus approprié que celui de Kerabandu

2.1 La parcelle envisagée au Poul Coz est déjà propriété communale, au moins partiellement

2.2. Le terrain n'est pas en altitude

2.3. Le terrain n'est pas exploité (agricole)

2.4. Très peu d'habitations s'y trouvent à proximité (beaucoup moins qu'à Kerabandu)

2.5. La plantation de roseaux y serait plus appropriée et permettrait la solution « filière plantée de roseaux ». Rappelons que celle ci est jugée par les auteurs du rapport préalable préférable à celle des « boues activées » sur le plan des nuisances envers les riverains

2.6. La distance de Poul Coz par rapport au phare (site classé) est bien plus grande que celle de Kerabandu au phare

2.7. L'eau issue du traitement pourrait servir à l'irrigation des parcelles agricoles via le réseau d'irrigation agricole existant.

2.8. Aucune nécessité de modification du PLU de la zone de Kerabandu

DEMANDE N°5

Faire procéder à une étude d'implantation de la nouvelle station d'épuration sur le site de Poul Coz

3. Analyse comparative des différentes solutions

Aucune information n'a été communiquée jusqu'ici sur le coût de l'installation projetée à Kerabandu, malgré l'incidence inévitable sur la fiscalité locale. Aucun comparatif chiffré n'a été publié avec les 2 autres solutions (notamment quartier du Bar-Hir) qui ont été rejetées d'emblée sans fournir le motif de ce rejet (avis défavorable du voisinage s'il a été consulté; coûts; autres raisons?...)

DEMANDE N°6

Commander une étude comparative aux plans technique ET financier entre la solution Kerabandu , la solution Bar-Hir et la solution Poul Coz

Fait à Kerabandu. Le 11/6/2023

